

CERTIFICATION & RNCP

Formation qualifiante

Aussi écrit : Formation qualifiante - formations qualifiantes - action de formation qualifiante - parcours qualifiant - qualifiante

DÉFINITION

Formation dont l'objectif est de développer une qualification professionnelle reconnue dans un métier ou une branche, sans nécessairement déboucher sur une certification enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique. Elle atteste d'une montée en compétences opérationnelle, à distinguer de la formation certifiante qui, elle, valide un titre ou un diplôme officiellement répertorié par France compétences.

Une formation qualifiante développe une qualification professionnelle reconnue dans un métier ou une branche. Elle ne débouche pas forcément sur une certification enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique, et c'est précisément ce qui inquiète certaines personnes en reconversion, convaincues que leur parcours ne vaut rien parce qu'il n'y figure pas. C'est une erreur d'appréciation qui coûte cher : elle pousse parfois à viser un titre plus long que ce que le projet exige réellement.

Qualifiante ou certifiante : ce qui distingue les deux

Objectif

- Formation qualifiante : Développer une qualification professionnelle reconnue dans un métier ou une branche
- Formation certifiante : Faire valider une certification officielle

Reconnaissance

- Formation qualifiante : Repose sur le métier ou la branche, pas nécessairement lisible ailleurs
- Formation certifiante : Inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique (France compétences), lisible par tout employeur en France

Éligibilité CPF

- Formation qualifiante : Pas systématique
- Formation certifiante : Conditionne souvent l'éligibilité au CPF

Base légale

- Formation qualifiante : Code du travail, articles L6313-1 et L6313-3
- Formation certifiante : Certification enregistrée par France compétences

Terrain où elle pèse le plus

- Formation qualifiante : Prise de poste rapide dans une entreprise qui connaît déjà la personne, montée en compétence interne
- Formation certifiante : Preuve de niveau dans un secteur qui ne l'a jamais vue travailler

Ce que dit le code du travail

L'article L6313-1 range, parmi les actions qui concourent au développement des compétences, des parcours qui ne visent pas tous une certification. L'article L6313-3 précise qu'une action de formation peut avoir pour objet de permettre d'acquérir une qualification plus élevée. La qualification, dans ce texte, c'est la capacité réelle à tenir un poste, pas nécessairement le papier officiel qui l'atteste.

La formation certifiante, elle, débouche sur une certification inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique, tous deux gérés par France compétences. C'est cette inscription qui rend le niveau lisible par un employeur partout en France, et qui conditionne souvent l'éligibilité au CPF.

Ce que la distinction change pour votre projet

Une formation qualifiante peut suffire quand l'objectif est une prise de poste rapide dans une entreprise qui connaît déjà la personne, ou une montée en compétence interne. Elle pèse moins, en revanche, dès qu'il faut prouver son niveau dans un secteur qui ne l'a jamais vue travailler.

Ni supérieure, ni inférieure : différente. La bonne question n'est pas qualifiante ou certifiante mais qu'est-ce que mon projet exige comme preuve. Selon la réponse, on vise un simple bloc de compétences ou un titre professionnel complet, puis on choisit le financement adapté. Le bon dispositif est celui qui correspond au réel de la trajectoire, pas au plus prestigieux sur le papier.

Deux situations concrètes

Rester dans la même entreprise

Un homme de 42 ans occupe un poste de technicien depuis quinze ans dans la même entreprise. Son responsable lui propose d'élargir ses missions vers la maintenance d'un nouvel équipement. La formation qualifiante suivie en interne suffit : son employeur le connaît déjà, il n'a rien à prouver sur le papier, seulement à acquérir le geste technique qui lui manque.

Changer complètement de secteur

Une femme de 39 ans quitte un poste administratif pour viser un métier qu'elle n'a jamais exercé, dans un secteur où personne ne la connaît. Une formation qualifiante ne suffirait pas : aucun employeur potentiel ne peut se fier à sa parole sur ce point. Elle vise un titre professionnel inscrit au RNCP, seul document capable de porter la preuve à sa place.

Les erreurs fréquentes

- Croire qu'une formation qualifiante ne vaut rien parce qu'elle n'est pas au RNCP, alors que le code du travail la reconnaît comme une action de développement des compétences à part entière.
- Viser un titre professionnel complet quand le projet ne demande en réalité qu'un bloc de compétences, ce qui allonge le parcours sans nécessité.
- Confondre l'éligibilité au CPF avec la valeur du contenu de formation : une formation qualifiante non éligible peut être tout aussi utile pour le poste visé, à condition de la financer autrement.
- Ne pas vérifier auprès de l'employeur ciblé s'il exige une certification inscrite au RNCP ou s'il accepte une qualification acquise en interne, et le découvrir une fois le parcours terminé.
- Choisir un parcours pour son prestige apparent plutôt que pour la preuve que le projet exige réellement.

Pour votre reconversion

- Poser les bases de votre reconversion
- Financer votre reconversion
- Le titre professionnel, en détail
- Le RNCP, en détail
- Le bloc de compétences, en détail

À RETENIR

- Une formation qualifiante développe une qualification professionnelle reconnue dans un métier ou une branche, sans déboucher nécessairement sur une certification enregistrée au RNCP ou au Répertoire spécifique.
- Une formation certifiante débouche sur une certification inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique, gérés par France compétences, ce qui la rend lisible par tout employeur en France et conditionne souvent l'éligibilité au CPF.



Le code du travail, articles L6313-1 et L6313-3, reconnaît des actions de formation qui visent une qualification sans conduire à une certification répertoriée.

- La question à se poser n'est pas le prestige du parcours mais la preuve qu'exige le projet : prise de poste rapide, mobilité interne, ou changement de secteur.
- Une formation qualifiante peut suffire face à un employeur qui connaît déjà la personne. Elle pèse moins dès qu'il faut prouver son niveau dans un secteur qui ne l'a jamais vue travailler.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Légifrance - Article L6313-3 du code du travail (objectifs des actions de formation : permettre d'acquérir une qualification plus élevée) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037385654 (consulté 2026-07-11)
- France compétences - La certification professionnelle (certifications enregistrées au RNCP et au Répertoire spécifique) <https://francecompetences.fr/certification-professionnelle> (consulté 2026-07-11)
- Légifrance - Article L6313-1 du code du travail (catégories d'actions concourant au développement des compétences) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037385660 (consulté 2026-07-11)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion à Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/formation-qualifiante

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF